



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 22/86

Concerne : Demande de crédit de Fr. 180'000.-- pour l'étude d'un immeuble locatif de 11 appartements sur la parcelle communale No 473.

Municipal responsable : M. Heinrich SCHWEGLER

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commune de Prangins est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles comprenant entre autres 17 appartements. Vu l'état général de ces bâtiments, une restauration complète de ceux-ci devra être entreprise ces prochaines années. Pour pouvoir entreprendre ces restaurations, nous devons mettre à disposition des appartements pour reloger les locataires actuels. De ce fait, la construction d'un immeuble locatif devient impérative et constitue la démarche indispensable avant d'entreprendre la réfection de nos bâtiments communaux.

D'autre part, la commune cherche une possibilité pour mettre à disposition des habitants de Prangins un certain nombre d'appartements à des prix raisonnables, destinés spécialement à des personnes âgées ou à des jeunes couples aux revenus modestes. Comme on sait, pour des raisons de pénurie importante de logements, les jeunes couples sont souvent obligés de s'installer dans les logements les plus récents, donc les plus chers.

Proposition

Une parcelle communale d'une surface de 1384 m² est située à côté de la poste, en zone village. Elle est desservie sur un côté par la Route de Bénex, face à la ferme Müller-Messerli transformée récemment en bâtiment locatif. En conséquence, nous proposons l'implantation d'un immeuble locatif de 11 appartements environ. Adossé à la parcelle Schupbach, le projet assure des dégagements importants pour les entrées, les parkings et les circulations tout en réglant par là-même le délicat problème de l'accès à la poste. Le bâtiment envisagé devrait être composé d'un sous-sol avec garage et locaux techniques, du rez, d'un étage, des combles et surcombles pour les habitations. Le coût estimatif est de Fr. 3'200'000.-- (Fr. 450.-- le m³).

Abaissement de péréquation

Le service cantonal du logement a créé un système d'aide aux logements propre à alléger le coût des loyers pour les personnes aux revenus modestes. Ce dispositif d'aide est conçu pour faciliter l'accès aux logements dans les immeubles les plus récents, aussi longtemps que cet accès est considéré trop onéreux pour les catégories de population visées. L'abaissement de péréquation est une aide de l'Etat constituée par des subsides à fonds perdu, destinés à abaisser momentanément des loyers jugés trop chers. Ces subsides ont pour but de diminuer les loyers de 20 % au maximum. L'aide est versée sur une période de 15 ans : à 100 % pendant 3 ans, puis de manière dégressive pendant les 12 années restantes. L'aide de la commune consiste en la mise à disposition gratuite du terrain, ce qui équivaut à la part cantonale de l'abaissement de péréquation. Pour le bâtiment projeté la commune de Prangins entend faire usage du système d'aide décrit ci-dessus.

Etude

La réalisation de cette construction nécessite une étude préalable pour laquelle la Municipalité désire mandater un bureau d'architecte et d'ingénieur civil. Pour l'élaboration de cette étude, qui va de l'avant-projet jusqu'à la phase préparatoire de l'exécution, y compris rentrée des soumissions, la Municipalité vous demande un crédit de Fr. 180'000.-- qui est compris dans le montant total de l'ouvrage.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 22/86 concernant la demande de crédit de Fr. 180'000.-- pour l'étude de la construction d'un immeuble locatif sur la parcelle communale No 473,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

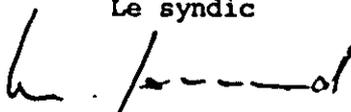
- 1) d'autoriser la Municipalité à mandater un bureau d'architecte pour l'élaboration d'une étude pour la construction d'un immeuble sur la parcelle No 473,
- 2) de lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 180'000.--,

- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 180'000.-- aux conditions les plus favorables du moment,
- 4) de porter au budget de fonctionnement durant 30 ans la somme de Fr. 6'000.-- par année au titre d'amortissement de l'ouvrage.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 3 novembre 1986, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

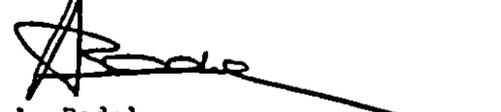
Le syndic



M. Jaccard



Le secrétaire



A. Badel